

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-deux du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical du SIEA Rive Gauche de la Dore au siège du Syndicat.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel GONIN, délégué le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui procède à l'appel des membres du Comité Syndical installés dans leurs fonctions.

COMPÉTENCE EAU POTABLE : Membres en exercice : 30

Titulaires présents : 27 Pouvoirs : 3 Votants : 30

Étaient présents : Mesdames GUILHOT Laurence, LAPORTE Annette, GILLET Nathalie, GIRODET Catherine, BAUVY Sylvie, DUGAND Magali, MARQUET Nathalie, FOURNIER Charlène et Messieurs DOGILBERT Serge, PANEM Jean -François, MYE Loïc, PRULLIERE Roland, PIC Bernard, CHALARD Nicolas, CHARBONNEL Dominique, LELOUP Alain, LASTIQUE Pierre, PIREYRE Eric, MASSON Lucien, GONIN Michel, BAUDIMENT Philippe, FAYET Pierre, TAILLANDIER Tony, MOINE Pierre, LEFEBVRE André, , TRINCARD Yannick et DEGOILLE Michel formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : M. GOSIO René par M. DOGILBERT Serge, M. DEBOVES Olivier par M. PANEM Jean -François et M. PERRIN Denis par M. TRAVERS Jean-Michel.

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : Membres en exercice : 4 Titulaires 4 Suppléants

Titulaires présents : 4 Suppléant avec droit de vote : 0 Suppléant sans droit de vote : 1
Votants : 4

Étaient présents : Madame FOURNIER Charlène et Messieurs IMBERT Daniel, TRAVERS Jean-Michel, WAETERS Eric et MORGON Gilles.

Étaient excusés : Messieurs CHASSOT Benjamin, BRANEYRE Anthony et DOS SANTOS Christophe.

Date de la convocation : 16 avril 2026

Madame GUILHOT Laurence est désignée secrétaire de séance et le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, Monsieur Michel GONIN réalise une présentation du Syndicat et de son territoire pour chacune des compétences Eau et Assainissement.

Monsieur Michel GONIN laisse la parole à Jannick HOARAU, directeur du SIEA, pour présenter de manière succincte le fonctionnement des réseaux :

- Le puits de captage à Pont du château,
- Les 396 km de réseau avec 4 stations de pompage qui permette un transit de l'eau,
- Les 2 unités de distribution : RGD et Bas Livradois,
- Les réservoirs de tête et les réservoirs intermédiaires,
- Les 30 compteurs de sectorisation qui remontent sur la supervision pour le suivi des consommations journalières,

- La présence d'accélérateurs ou supprimeurs et de réducteurs de pression en différents points afin de distribuer l'eau avec une pression de service acceptable malgré le territoire vallonné.

Monsieur Michel GONIN présente la répartition des dépenses et des recettes des Budgets Primitifs 2026 qui ont été adoptés au Comité Syndical du 24 février 2026 ainsi que les différents programmes de travaux en cours, à venir et les prix de l'eau et de l'assainissement.

1. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Michel GONIN, doyen d'âge, constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Il invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du président. Il rappelle qu'en application des articles L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote

Le Comité Syndical désigne deux assesseurs :

Monsieur MYE Loïc

Madame FOURNIER Charlene

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Le nombre des délégués qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral sont sans exceptions signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins nuls sont annexés dans une enveloppe, les bulletins de vote également dans une seconde enveloppe, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Élection du Président

CANDIDAT(S) : Monsieur GONIN Michel

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GONIN MICHEL	33	Trente-trois

Monsieur GONIN Michel est élu Président du Syndicat. Il prend la présidence de la séance.

2. DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical fixe à six le nombre des vice-présidents **à l'unanimité des membres présents.**

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Élection du premier vice-président

CANDIDAT(S) : Monsieur TRAVERS Jean-Michel

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral).....2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]32
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRAVERS Jean-Michel	32	Trente-deux

Élection du deuxième vice-président

CANDIDAT(S) : Monsieur PIREYRE Éric

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral).....2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]32
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIREYRE Éric	32	Trente-deux

Élection du troisième vice-président

CANDIDAT(S) : Monsieur CHARBONNEL Dominique

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral).....2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]32
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARBONNEL Dominique	32	Trente-deux

Élection du quatrième vice-président

CANDIDAT(S) : Monsieur PIC Bernard

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]34
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIC Bernard	34	Trente-quatre

Élection du cinquième vice-président

CANDIDAT(S) : Monsieur FAYET Pierre

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]34
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAYET Pierre	34	Trente-quatre

Élection du sixième vice-président

CANDIDAT(S) : Madame GUILHOT Laurence

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]34
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILHOT Laurence	34	Trente-quatre

4. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Président rappelle au Comité que suite à la loi du 19 février 2007 qui inclut les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux, le Comité Syndical par délibération lors de sa séance du 20 juin 2007, avait confié à titre exclusif la gestion de toutes les prestations dont bénéficient les agents au CNAS selon la loi du 3 janvier 2001.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, le Comité Syndical nomme Monsieur PIREYRE Éric comme délégué élu au Comité National d'Action Sociale. Monsieur Jannick HOARAU est délégué au sein du personnel.

5. DELEGATIONS AU PRESIDENT ET/OU AU BUREAU

L'article L. 5211-10 du C.G.C.T prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) De l'approbation du compte administratif,
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article 1 ; 1612-15 du C.G.C.T. ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;

- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville

Monsieur le Président explique que cette délégation a pour but de faciliter la gestion du Syndicat.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- 1) d'accorder à Monsieur le Président délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour les attributions suivantes :
 - Prendre toute commande, décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 euros Hors Taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni des conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Fixer les rémunérations les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter au nom du S.I.E.A les actions en justice ou défendre le S.I.E.A dans les actions intentées contre lui, pour tous les types de contentieux, sans limitation, et devant toutes les juridictions françaises et européennes et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
 - Étudier les dégrèvements et les écrètements des factures d'eau des abonnés et le cas échéant accorder des remises gracieuses.
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée 10 000 € par le Comité Syndical ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé 15 000 € ;
 - Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution des subventions ;
 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur fixé par délibération du Comité Syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au Comité Syndical de l'exercice de cette délégation ;
- 2) d'autoriser le principe, en cas d'empêchement du Président, de l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le Vice-Président dénommé « Président Délégué » ;
- 3) d'accorder au bureau délégation au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le choix et l'attribution des commandes pour un montant compris entre 30 000 euros et 90 000 euros hors taxes.

6. INDEMNITES DU PRESIDENT

Vu l'article L.5721-8 du CGCT qui précise que les dispositions des articles L. 5211-12 à L. 5211-14 applicables aux syndicats de communes sont applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5212-1 fixant pour les syndicats de communes des taux maximum,

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories de syndicats mixtes ont été révisés par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023.

Considérant que la population desservie par le syndicat correspond à une population de 3 500 à 9 999 habitants et que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 16,93 % pour le Président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

1. A compter du 22/04/2026, les taux et montants des indemnités de fonction du Président sont ainsi fixés : taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 16,93 % de l'indice brut terminal.
2. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
3. Le montant de ces indemnités sera recalculé en fonction des évolutions réglementaires.

7. INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président explique que vu les missions qui leurs seront confiées, il a lieu de prévoir une indemnité de fonction pour les vice-présidents qui détiennent une délégation.

L'article L. 5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes par renvoi des articles L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés. L'assemblée délibérante doit fixer le montant des indemnités de fonction par délibération dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article R.5211-1 du CGCT.

L'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président ou de vice-président. S'agissant des vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions est lié au fait qu'ils soient détenteurs d'une délégation de fonction expresse du président.

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories de syndicats mixtes ont été révisés par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023.

Considérant que la population desservie par le syndicat correspond à une population de 3 500 à 9 999 habitants et que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 6,77 % pour les Vice-Présidents détenteurs d'une délégation de fonction,

Vu la délibération approuvant l'élection des Vice-Présidents,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Président propose aux membres du Comité d'approuver les niveaux d'indemnités de fonctions proposées pour les Vice-Présidents.

Ouïe l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- décide de fixer le taux de l'indemnité de fonction à 6,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale des vice-présidents détenteurs d'une délégation selon le tableau suivant :

NOM – Prénom	Fonction	Délégation	Taux
Monsieur TRAVERS Jean-Michel	1 ^{er} vice-président	Assainissement	6,77 %
Monsieur PIREYRE Éric	2 ^{ème} vice-président	Eau	6,77 %

- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

8. REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le règlement intérieur du Comité Syndical doit être approuvé dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante. Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur du Comité Syndical.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le présent règlement intérieur du Comité Syndical.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente les dossiers qu'il faudra suivre tout au long de ce mandat :

- ↳ Procédures judiciaires pour le maintien des réservoirs de Mauzun sur le site du château;
Monsieur le Président reprend une partie de l'historique et informe des procédures en cours.
- ↳ Suivi de l'étude diagnostique assainissement SERMENTIZON
- ↳ Montage du dossier de demande de subvention pour l'interconnexion DORE ALLIER
- ↳ Mise en œuvre du Schéma Directeur d'eau potable
- ↳ Poursuite de la mise en place de la radio-relève
- ↳ PGSSE
- Outils de Communication avec les Communes

Afin d'améliorer la communication entre le SIEA et les Communes, Monsieur le Président propose avec Monsieur HOARAU de venir faire une présentation de la structure lors des Conseils Municipaux. A cette occasion, vous sera présenté un glossaire avec l'ensemble des points importants.

Une date à retenir : le lundi de pentecôte 2026, le SIEA organisera une journée de visite de ses installations suivies d'un buffet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

PAGE DE CLÔTURE

TABLE DE LA SEANCE

ORDRE	OBJET	N° DES DÉLIBÉRATIONS
00	Approbation du procès-verbal de la séance du 24/02/2026	
01	ELECTION DU PRESIDENT	2026-006
02	DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	2026-007
03	ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS	2026-008
04	DESIGNATION DELEGUES AU CNAS	2026-009
05	DELEGATIONS AU PRESIDENT ET/OU AU BUREAU	2026-010
06	INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT	2026-011
07	INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS	2026-012
08	REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL	2026-013
09	Questions diverses • Informations des dossiers en cours	

LISTE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE

GUILHOT Laurence	LAPORTE Annette	GILLET Nathalie	GIRODET Catherine
BAUVY Sylvie	DUGAND Magali	MARQUET Nathalie	FOURNIER Charlène
DOGILBERT Serge	PANEM Jean -François	MYE Loïc	PRULLIERE Roland
PIC Bernard	CHALARD Nicolas	CHARBONNEL Dominique	LELOUP Alain
LASTIQUE Pierre	PIREYRE Eric	MASSON Lucien	GONIN Michel
BAUDIMENT Philippe	FAYET Pierre	TAILLANDIER Tony	MOINE Pierre
LEFEBVRE André	TRINCARD Yannick	DEGOILLE Michel	IMBERT Daniel
TRAVERS Jean-Michel	WAETERS Eric	MORGON Gilles	

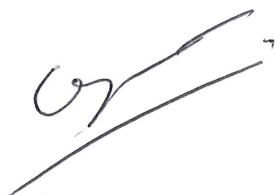
Procurations :

M. GOSIO René par M. DOGILBERT Serge
M. PERRIN Denis par M. TRAVERS Jean-Michel

M. DEBOVES Olivier par M. PANEM Jean -François

SIGNATURES

**Le Président de séance,
Michel GONIN**




**Le Secrétaire de séance,
GUILHOT Laurence**



ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹
M.	GONIN Michel	01/11/1949	Président
M.	TRAVERS Jean-Michel	17/12/1963	1er Vice-Président
M.	PIREYRE Eric	10/04/1959	2ème Vice-Président
M.	CHARBONNEL Dominique	15/03/1960	3ème Vice-Président
M.	PIC Bernard	12/08/1959	4ème Vice-Président
M.	FAYET Pierre	22/08/1978	5ème Vice-Président
Mme	GUILHOT Laurence	10/10/1969	6ème Vice-Présidente

Fait à Estandeuil , le 22 avril 2026

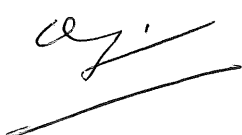
Le Président
(ou son remplaçant),

GONIN Michel



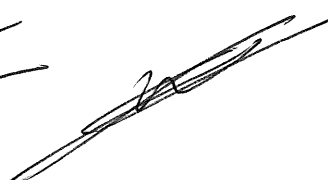
Le conseiller (ou délégué)
le plus âgé,

GONIN Michel

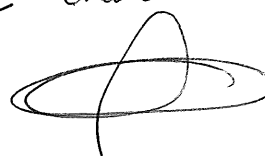


Les assesseurs,

AYE Loïc



FOURNIER
charline



Le secrétaire,

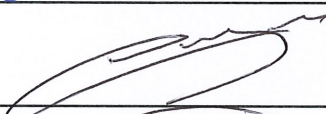
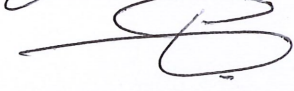
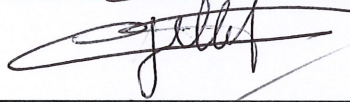
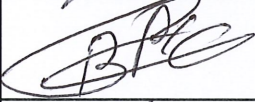
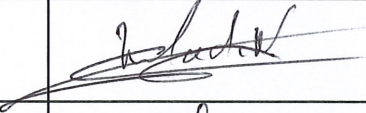
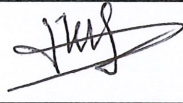
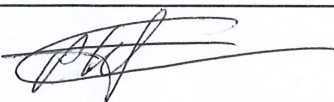
GUILHOT L.



¹ Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

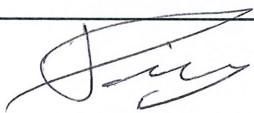
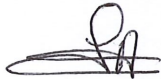
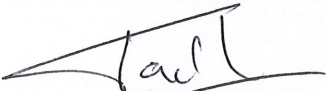
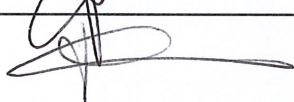
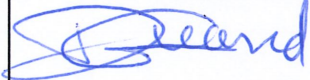
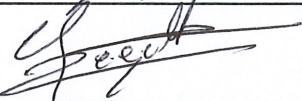
COMITE SYNDICAL - SEANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

COMPETENCE EAU POTABLE

Commune	Nom Prénom	Signature	Pouvoir (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
BONGHEAT	Madame GUILHOT Laurence délégué titulaire		
	Madame LAPORTE Annette délégué titulaire		
COURPIERE	Monsieur GOSIO René délégué titulaire		DOGILBERT Serge.
	Monsieur DOGILBERT Serge délégué titulaire		Gosio René
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	Monsieur DEBOVES Olivier délégué titulaire		M. PANEM Jean François
	Monsieur PANEM Jean-François délégué titulaire		SF
ESTANDEUIL	Madame GILLET Nathalie délégué titulaire		
	Monsieur PERRIN Denis délégué titulaire		TRAVERS Jean-Michel
FAYET LE CHÂTEAU	Monsieur MYE Loïc délégué titulaire		
	Monsieur PRULLIERE Roland délégué titulaire		
GLAINE MONTAIGUT	Monsieur PIC BERNARD délégué titulaire		
	Monsieur CHALARD Nicolas délégué titulaire		
ISSERTEAUX	Monsieur CHARBONNEL Dominique délégué titulaire		
	Madame GIRODET Catherine délégué titulaire		
MAUZUN	Monsieur LELOUP Alain délégué titulaire		
	Monsieur LASTIQUE Pierre délégué titulaire		

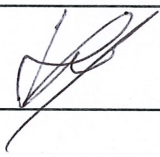
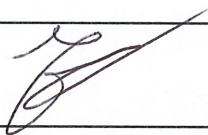
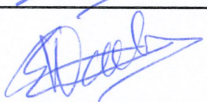
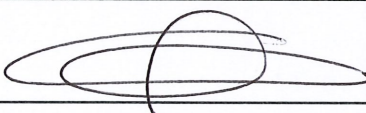
COMITE SYNDICAL - SEANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

COMPETENCE EAU POTABLE

Commune	Nom Prénom	Signature	Pouvoirs (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
MONTMORIN	Monsieur PIREYRE Eric délégué titulaire		
	Monsieur MASSON Lucien délégué titulaire		
NERONDE-SUR-DORE	Monsieur GONIN Michel délégué titulaire		
	Monsieur BAUDIMENT Philippe délégué titulaire		
NEUVILLE	Monsieur FAYET Pierre délégué titulaire		
	Monsieur TAILLANDIER Tony délégué titulaire		
SAINT-DIER D'AUVERGNE	Monsieur MOINE Pierre délégué titulaire		
	Madame BAUVY Sylvie délégué titulaire		
SAINT-FOUR L'ETANG	Monsieur LEFEBVRE André délégué titulaire		
	Madame DUGAND Magali délégué titulaire		
SERMENTIZON	Madame MARQUET Nathalie délégué titulaire		
	Madame FOURNIER Charlene délégué titulaire		
TREZIOUX	Monsieur TRINCARD Yannick délégué titulaire		
	Monsieur DEGOILLE Michel délégué titulaire		

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Commune	Nom Prénom	Signature	Pouvoir (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
BONGHEAT	Monsieur IMBERT Daniel délégué titulaire		
	Monsieur CHASSOT Benjamin délégué suppléant		
ESTANDEUIL	Monsieur TRAVERS Jean- Michel délégué titulaire		
	Monsieur BRANEYRE Anthony délégué suppléant		
SAINT FLOUR	Monsieur WAETERS Eric délégué titulaire		
	Monsieur DOS SANTOS Christophe délégué suppléant		Eric Waeters.
SERMENTIZON	Madame FOURNIER Charlène délégué titulaire		
	Monsieur MORGON Gilles délégué suppléant		